

Durée du travail

La durée du travail ordinaire hebdomadaire (répartie sur 5 jours) est de 41 heures effectives. Les pauses ne sont pas considérées comme temps de travail si l'employé a le droit de quitter son poste de travail. Les chauffeurs ont des dispositions spéciales.

Salaires

Salaires réels

Le personnel assujéti à la convention aura un salaire revalorisé à 1% pour tous les salarié-e-s assujettis à la convention collective.

Salaires mensuels minima

Formation élémentaire / collaborateur d'exploitation	Fr. 4'300
Formation de 2 ans	Fr. 4'400
Formation de 3 ans	Fr. 4'500
Formation de 4 ans	Fr. 4'700

13^e salaire

Un 13^e salaire est versé en décembre.

Vacances et jours fériés

Apprentis	6 semaines
Jusqu'à 49 ans révolus	5 semaines
A partir de 50 ans	6 semaines
A partir de 60 ans	7 semaines
A partir de 63 ans	8 semaines
10 jours fériés par année	

Congé maternité et paternité

Le congé maternité est de 18 semaines payé à 100% du moment que les rapports de travail durent depuis plus de 3 mois et qu'il n'y a pas résiliation des rapports de travail avant le début du 6^e mois de grossesse.

Le congé paternité est de 20 jours payés à 100%.

Maladie : droit au salaire

Indemnités correspondant à 90% du salaire AVS

Accident : droit au salaire

Indemnités correspondant à 90% du salaire AVS

Contribution professionnelle

Une contribution professionnelle variant entre Fr. 60.00 et Fr. 160.20 est octroyée aux membres d'Unia au cours du printemps.

Délais de congé

Pendant le temps d'essai

7 jours calendaires

Pendant la première année de service

1 mois

Dès la deuxième année de service

2 mois

Dès la sixième année de service

3 mois

Informations complémentaires

Unia Valais, 027 602 60 00